

AMOEBa
Société anonyme à conseil d'administration
au capital de 141.635,36 euros
Siège social : 38 Avenue des Frères Montgolfier – 69680 Chassieu
523 877 215 R.C.S Lyon

La « Société »

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 20 JUIN 2019

Mesdames, Messieurs, Cher(e)s actionnaires,

Nous vous informons que lors de sa réunion du 17 mai 2019, votre conseil d'administration a décidé de vous soumettre trois nouveaux projets de résolutions venant compléter l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 juin 2019, libellés comme suit :

- Ratification de la nomination faite à titre provisoire de Madame Claudine Vermot Desroches en qualité d'administrateur conformément à l'article L.225-24 alinéa 5 du Code de commerce
- Nomination de Madame Ghislaine Pinochet, en qualité de nouvel administrateur de la Société
- Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre visée au II.2 de l'article L.411-2 du code monétaire et financier (ou tout autre article qui viendrait à lui être substitué) et aux paragraphes a) et b) du 4) de l'article 1er du Règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017

Le présent rapport a pour objet de vous rendre compte des raisons et motifs justifiant l'inscription des points complémentaires ci-dessus à l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire et extraordinaire du 20 juin 2019.

Nous vous rappelons que les raisons et motifs relatifs aux autres points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire et extraordinaire du 20 juin 2019 sont exposés dans le rapport du Conseil d'administration arrêté lors de sa séance du 22 mars 2019 librement accessible sur le site : www.amoeba-biocide.com section « Investisseurs ».

Nous vous proposons d'examiner ci-après chacun de ces points nouveaux.

*
* *

NEUVIEME RESOLUTION : *Ratification de la nomination faite à titre provisoire de Madame Claudine Vermot Desroches en qualité d'administrateur conformément à l'article L.225-24 alinéa 5 du Code de commerce*

Sous la neuvième résolution, il vous est demandé conformément à l'article L.225-24 alinéa 5 du Code de commerce, de procéder à la ratification de la nomination faite à titre provisoire, lors de la réunion du Conseil d'administration du 17 mai 2019, de Madame Claudine Vermot Desroches en qualité d'administrateur, en remplacement de Madame Gaëtane Suzenet, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Nous vous rappelons également que le Conseil d'administration, après examen de la situation de Madame Claudine Vermet Desroches, au regard des critères d'indépendance définis par le Code MiddleNext auquel la Société se réfère, a qualifié cette dernière d'administrateur indépendant.

Conformément à l'article R.225-83, 5° du Code de commerce, vous trouverez ci-dessous les informations relatives à la ratification de la nomination de Madame Claudine Vermot Desroches :

Madame Claudine Vermot Desroches

55 ans – Non actionnaire de la Société

Expertise et expérience

Docteur en biologie moléculaire et immunologie de l'Université de Lyon et Post-doctorante de l'Université de Helsinki, Claudine possède une expérience de plus de 25 ans dans le domaine des biothérapies et maîtrise la chaîne de valeur d'un biomédicament couvrant l'identification d'un besoin médical, la validation de cibles, la génération et l'évaluation de médicaments biologiques, le développement des bioprocédés à finalité industrielle et la création d'un portefeuille de brevet, en immunothérapie. Claudine a multiplié les expériences de développement de plateformes technologiques et de direction de programmes R&D collaboratifs publics & privés, avec obtention de financements publiques. Ces travaux ont permis de développer 4 candidats médicaments et conclure des accords de licences avec des sociétés pharmaceutiques internationales. Claudine a également une expérience d'entrepreneuriat après avoir co-fondé la société iDD biotech en 2008 et exercé des fonctions telles que Manager du site, Directeur R&D et membre du Comité du Directoire.

Activités professionnelles et fonctions exercées

Fondatrice de THERAWINGS Consulting – société de conseils dans l'innovation thérapeutique

Activités professionnelles et fonctions échues au cours des cinq dernières années

2008-2017 – IDD biotech : Co-fondatrice, Directrice scientifique, membre du Directoire

DIXIEME RESOLUTION : *Nomination de Madame Ghislaine Pinochet en qualité de nouvel administrateur de la Société*

Sous la dixième résolution, nous vous proposons de nommer en qualité de nouvel administrateur, Madame Ghislaine Pinochet pour une durée de six (6) années à compter de l'assemblée générale devant se réunir le 20 juin 2019, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Nous vous informons que Madame Ghislaine Pinochet a d'ores et déjà déclaré accepter les fonctions qui lui sont conférées et satisfaire à toutes les conditions légales, réglementaires et statutaires requises pour les exercer, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats.

Conformément à l'article R.225-83, 5° du Code de commerce, vous trouverez ci-dessous les informations relatives à la nomination de Madame Ghislaine Pinochet :

Madame Ghislaine Pinochet

60 ans – Non actionnaire de la Société

Expertise et expérience

Ingénieur Agronome spécialisée en Protection des plantes puis en Marketing, Ghislaine Pinochet a une longue expérience de 38 années au sein de groupes multinationaux (Roussel-Uclaf, Hoechst, Agrevo, Aventis, Bayer, BASF) ou elle a occupé successivement différents postes aussi bien en Développement, Business et Marketing, en France et en Europe dans le domaine de la Protection des Plantes puis Semences.

Ainsi depuis 2010, elle a exercé différentes fonctions pour établir l'activité Semences de Bayer en France puis en Europe et plus particulièrement a été en charge de la stratégie de projets innovants tels que le Blé Hybride.

Activités professionnelles et fonctions exercées

Néant.

Activités professionnelles et fonctions échues au cours des cinq dernières années

2018/2019 - BASF : Responsable Marketing Semences Europe

2013/2018 - Bayer CropScience: Head of Marketing Seeds EMEA

DOUZIEME RESOLUTION : *Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre visée au II.2 de l'article L.411-2 du code monétaire et financier (ou tout autre article qui viendrait à lui être substitué) et aux paragraphes a) et b) du 4) de l'article 1er du Règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017*

Nous vous rappelons que lors de l'assemblée générale du 21 juin 2018, sous sa vingtième résolution, les actionnaires ont voté favorablement sur une délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au II.2 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier.

Cette délégation de compétence a été consentie pour une durée de 26 mois au conseil d'administration et ne suppose, en principe, aucun renouvellement lors de l'assemblée générale appelée à se réunir le 20 juin 2019.

Toutefois, afin d'anticiper, dans la mesure du possible, l'entrée en vigueur du Règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017 (dit « Prospectus 3 ») et sa transposition en droit national, susceptible de rendre caduque une ou plusieurs modalités de la délégation de compétence précédemment consentie, votre conseil d'administration vous invite, sous la 12ème résolution, à statuer sur un nouveau projet de délégation de compétence ayant le même objet mais intégrant d'ores et déjà certaines références au Règlement Prospectus 3 dans l'attente de l'adoption des mesures nationales de niveau législatif et réglementaire.

Dans ce contexte, nous vous proposons de déléguer au Conseil d'administration votre compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre visée au II.2 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (ou tout autre article qui viendrait à lui être substitué) et aux paragraphes a) et b) du 4) de l'article 1er du Règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance.

Les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

Dans le cadre de cette délégation, nous vous demandons de :

- supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les actions ordinaires ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation,
- prendre acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporterait de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, ainsi le cas échéant émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de

souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit,

- décider que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourrait ni être supérieur à 100.000 euros, ni, en tout état de cause, excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (*à titre indicatif, à ce jour, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier est limitée à 20 % du capital de la Société par période de 12 mois, ledit capital étant apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration d'utilisation de la présente délégation*) montant maximum auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions,
- décider en outre que le montant nominal de toute augmentation de capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputerait sur le plafond global prévu à la dix-neuvième résolution,
- fixer à 50.000.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, étant précisé que :
 - ce montant serait majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
 - ce montant s'imputerait sur le plafond global visé à la dix-neuvième résolution,
 - ce plafond ne s'appliquerait pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du code de commerce,
- décider que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix,

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration serait valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de l'assemblée générale.

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :

- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,
- de fixer le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières pouvant être créés en vertu de la présente délégation de sorte que la Société reçoive pour chaque action créée ou attribuée, indépendamment de toute rémunération, qu'elle qu'en soit la forme, intérêt, prime d'émission ou de remboursement notamment, une somme au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission (*soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%*) et corrigée en cas de différence de date de jouissance,

- de fixer la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,
- de procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, des stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital de la Société et
- de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé par en conformité avec les dispositions législatives, réglementaires et les stipulations contractuelles applicables,
- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,
- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis sur tout marché sur lequel les actions de la Société seraient admises aux négociations et, plus généralement,
- prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

Cette délégation, n'étant pas une délégation générale de compétence relative à l'augmentation du capital sans droit préférentiel de souscription, mais une délégation de compétence relative à l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription par une offre visée à l'article L. 411-2, II.2 du code monétaire et financier (ou tout autre article qui viendrait à lui être substitué) et aux paragraphes a) et b) du 4) de l'article 1er du Règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017, n'a pas le même objet que celle visée à la dix-neuvième résolution de l'assemblée générale du 21 juin 2018.

Nous vous proposons en conséquence de prendre acte, du fait que la présente délégation ne priverait pas d'effet la dix-neuvième résolution de l'assemblée générale du 21 juin 2018, dont la validité et le terme ne sont pas affectés par la présente délégation.

En revanche, cette délégation priverait d'effet la délégation antérieurement consentie ayant le même objet sous la vingtième résolution de l'assemblée générale du 21 juin 2018.

Nous appelons votre attention sur le fait que le projet de résolution qui vous est soumis n'intègre pas les mesures de niveau national susceptibles d'être adoptées postérieurement à l'établissement du présent rapport et qu'en conséquence une nouvelle délégation ayant le même objet pourra vous être soumise lors d'une prochaine assemblée générale si les adaptations d'ores et déjà intégrées ne s'avéraient pas suffisantes pour en assurer la mise en œuvre.

*
* *

L'ajout de ces nouveaux points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 juin 2019 a supposé une renumérotation du texte des projets de résolution soumis par le Conseil d'administration figurant initialement dans l'avis préalable de réunion paru au Bulletin d'Annonces Légales Obligatoires du 13 mai 2019.

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément, et que vous voudrez bien voter en conséquence les résolutions correspondantes.

Le conseil d'administration